

NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022

Secrétaire de séance :

Procuration : Valérie SABATER donne pouvoir à Patricia GACOIN

Absences : Nicolas DERRE, Martine STAINS, Christelle SAUPIN

Approbation compte rendu du 21 février 2022 :

I. INFORMATIONS

1.1 Etat Civil

1.2 Urbanisme

1.3 Retour des commissions

II. AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1 Abrogation des cartes communales de Coulanges et de Seillac, communes déléguées de Valloire-sur-Cisse

Madame le Maire précise que par délibération du 3 décembre 2015 Agglopolys a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et plan de déplacement urbain (PLUi-HD) en vue de se substituer aux POS, PLU et cartes communales et fixé les modalités de concertation.

Le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Agglopolys lors de la séance communautaire du 25 Novembre 2021,

Lors de cette même séance une délibération lançant la procédure d'abrogation des cartes communales d'Averdon, Champigny-en-Beauce, Coulanges, Françay, Monthou-sur-Bievre, Santenay, Seillac, Valaire et Villefrancoeur a été prise. Il s'agit également de demander aux communes concernées de bien vouloir en délibérer.

Il convient donc désormais au conseil municipal de délibérer sur l'abrogation de la carte communale comprise dans le périmètre du PLUi-HD. Dans l'attente du vote du PLUi-HD, les cartes communales sont toujours effectives.

L'abrogation des cartes communales fera l'objet d'une enquête publique unique avec celle du PLUi-HD d'Agglopolys.

Vu la loi Engagement National pour L'environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L163-5, et R153-8,

Vu la délibération de la commune de Coulanges du 25 février 2008 approuvant la carte communale et de Seillac du 09 septembre 2014 approuvant la carte communale,

VU l'Arrêté préfectoral n°41 2016 06 04 002 du 4 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de VALLOIRE-SUR-CISSE en application de la loi NOTRE,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de Blois approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015,

Vu la délibération n°2015-243 du 3 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) Programme Local de l'Habitat (PLH) et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2017-073 du 30 mars 2017 par laquelle les modalités de la concertation ont été précisées,

Vu la délibération n°2021-098 du 27 mai 2021 par laquelle les modalités de la concertation ont été actualisées,

Vu la délibération n°2015-244 du 3 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre Agglopolys et les communes membres,

Vu la délibération n°2017-021, par laquelle il a été décidé d'appliquer les dispositions du livre 1er du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur le 1er janvier 2016 (contenu modernisé du PLU),

Vu la délibération n°2021-232 du 25 novembre 2021, par laquelle il a été décidé d'appliquer les dispositions du livre 1er du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur le 02 février 2022,
Vu la délibération n° 2018-252 prenant acte des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors du Conseil communautaire du 08 novembre 2018,
Vu la délibération n°2021-233 du 25 novembre 2021 arrêtant le projet de PLUi-HD et tirant le bilan de la concertation,
Vu la délibération n°2021-234 du 25 novembre 2021 lançant l'abrogation des cartes communales,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Lancer la procédure d'abrogation de la carte communale,
- Dire que l'abrogation de la carte communale fera l'objet d'une enquête publique unique avec le PLUi-HD d'Agglopolys,
- Noter que l'abrogation de la carte communale sera effective lorsque le PLUi-HD sera opposable,
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet objet.

III. FINANCES

3.1 Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2021,

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion 2021 du budget général de la commune de Valloire-sur-Cisse doit être présenté aux membres du Conseil Municipal, puis voté,

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion 2021 du budget général de la commune de Valloire-sur-Cisse établi par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2021 du budget général de la commune de Valloire-sur-Cisse,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay, est conforme au compte administratif de la commune de Valloire-sur-Cisse.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal doit :

- Approuver le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021 du budget principal de Valloire-sur-Cisse dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Valloire-sur-Cisse pour le même exercice.
- Dire que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.2 Compte administratif

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, sauf règlement définitif,

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Madame le Maire propose que Madame GACOIN, adjointe aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif 2021 du budget général de Valloire-sur-Cisse qui fait apparaître

les résultats suivants :

- Dépenses de Fonctionnement : 1 770 991.32 €
- Recettes de Fonctionnement : 2 411 059.73 €
- Dépenses d'Investissement : 820 647,34 €
- Recettes d'Investissement : 1 118 664.38 €

- Un excédent de fonctionnement de 640 068.41€
- Un excédent d'investissement de 298 017.04 € avec un report de 1 022 764.33 € soit un cumulé de 1 320 781.37 €

Le compte de gestion étant validé par la trésorerie, le conseil municipal doit délibérer sur l'adoption du compte administratif 2021.

3.3 Affectation résultats

Madame le Maire précise que le compte administratif 2021 cumulé du budget général de la commune doit être présenté aux Conseillers Municipaux, puis voté et son résultat affecté au budget 2021 de la commune de Valloire-sur-Cisse.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif cumulé 2021 du budget général de la commune Valloire-sur-Cisse qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (2020)	Excédent	0
Résultat de l'exercice (2021)	Excédent	640 068.41€
Résultat de clôture (2021)	Excédent	640 068.41€

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (2020)	Excédent	1 022 764.33 €
Résultat de l'exercice (2021)	Excédent	298 017.04 €
Résultat de clôture (2021)	Excédent	1 320 781.37 €
TOTAL CUMULE (Fonctionnement et investissement)		1 960 849.78 €

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement en recette d'investissement au compte 1068 pour **640 068.41 €** et la somme de **1 320 781.37 €** au chapitre 001 (report d'investissement).

Il est précisé que conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces comptes sont adoptés, si aucune majorité de voix ne s'est dégagée contre son adoption.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement en recette d'investissement au compte de réserve 1068 pour **640 068.41 €**
- l'affectation du résultat cumulé d'investissement au chapitre 001 (report d'investissement) pour **1 320 781.37 €**.

3.4 Vote des taux

Conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finance 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En ce qui concerne les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, Madame le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentations sur les taux cibles, à savoir :

a. Bâti : 25.89 %

b. Non bâti : 43.73 %

Le conseil municipal doit délibérer sur ces taux cibles.

3.5 Subventions Associations

<i>ASSOCIATIONS SPORTIVES</i>	SUBVENTIONS 2022	AIDES EXCEPTIONNELLES 2022
A.S.C.O.	2 828 €	
ARCHERS	681 €	
BADMINTON	1 576 €	
LES ECURIES DE CHOUZY	1 119 €	
TENNIS CLUB	2 156 €	
U.S.C. TENNIS DE TABLE	1 005 €	500 €
U.S.C. PETANQUE	749 €	
FOOT EN SALLE	174 €	
USEP Chouzy	430 €	
<i>ASSOCIATIONS CULTURELLES</i>		
ARTEC	203 €	
ATELIER 6	1 200 €	800 €
ART PATRIMOINE EN CISSE	354 €	
UNE IDEE EN PLUS	723 €	
<i>ASSO CULTURELLE et SPORTIVE</i>		
DETENTE ET LOISIRS	2 069 €	
<i>ASSO VIE SOCIALE</i>		
A.E.P. Coulanges	450 €	
A.I.M.R.A.	90 €	
A.P.E.C.C.	800 €	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	800 €	
BANQUE ALIMENTAIRE	2 000 €	
COMITE DES FETES Chouzy	700 €	
COULANGES DE France	60 €	
LA SEILLACOISE	400 €	
RALLYE TROMPES TOURAINE	156 €	1 000 €
SOCIETE DE CHASSE Chouzy	339 €	
VALLEE DE LA CISSE	150 €	
<i>HORS COMMUNE</i>		
A.D.E.R. Education routière	200 €	
L'outil en main	200 €	
ARTECISSE	1 200 €	
Asso Donneurs de sang	150 €	
Souvenir français	100 €	
F.N.A.C.A.	55 €	
Association des Conciliateurs de Justice	150 €	
	23 267 €	2 300 €
Montant total Subventions 2022		25 567 €

3.6 Budget Primitif

Vu la commission générale du lundi 21 février 2022, relative à l'étude des comptes administratifs 2021 et du budget primitif 2022 de la commune de Valloire-sur-Cisse,
CONSIDERANT que le budget 2021 de la commune de Valloire-sur-Cisse doit être présenté aux conseillers municipaux, puis votés.

Madame le Maire informe que le budget principal de Valloire-sur-Cisse est présenté et voté par nature. Pour répondre à une comptabilité analytique, il propose en section de fonctionnement comme en section d'investissement un vote à l'article.

Le projet de budget 2022 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le budget primitif s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 2 362 414 €

Recettes : 2 362 414 €

En section d'investissement :

Investissement dépenses : 3 279 274.78 €

Investissement recettes : 3 279 274.78 €

Le conseil municipal doit délibérer sur les montants du budget primitif.

IV. PERSONNEL

4.1 Transformation de poste : adjoint administratif territorial – adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite à l'obtention du concours d'adjoint administratif principal de seconde classe, l'inscription sur la liste d'aptitude du centre de gestion du Loiret et la prise de poste au service urbanisme, le poste d'adjoint administratif territorial est transformé en poste d'adjoint administratif principal de seconde classe.

Le conseil municipal doit délibérer sur cette transformation de poste.

Le Maire



Catherine LHERITIER

